



RÈGLEMENT 593

Règlement décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux d'entretien de la branche 6 du cours d'eau Poulin

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses travaux seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que les représentants de Fermes Janor (1984) inc., seuls intéressés, ont été rencontrés le 19 mai 2017;

ATTENDU la résolution 349-0918 de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, adoptée le 18 septembre 2018;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi a facturé, à la Ville de Farnham, sous forme de quote-part, les travaux exécutés dans la branche 6 du cours d'eau Poulin, un montant de 20 000 \$;

ATTENDU que ce montant doit être réparti par la Ville de Farnham aux contribuables intéressés par lesdits travaux au prorata de la superficie contributive;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 6 avril 2020;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Financement

Les dépenses relatives aux travaux exécutés par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi sur la branche 6 du cours d'eau Poulin, au montant de 20 000 \$ sont financées au moyen d'un mode de tarification.

Article 2 Tarif

Le tarif s'appliquant aux travaux de la branche 6 du cours d'eau Poulin est fixé à environ 21,01 \$ le mètre.

Article 3 Contribuables

Seront et sont par le présent règlement assujettis au tarif s'appliquant aux travaux de la branche 6 du cours d'eau Poulin, les contribuables intéressés, tels que décrits par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, à savoir :

Propriétaire(s)	Matricule	Mètres	Montant
Fermes Janor (1984) inc.	4913-62-4585	952	20 000 \$

Article 4 Taxe foncière

Ce tarif est payable par le propriétaire inscrit au rôle. La présente tarification est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

Les sommes de 5 \$ et moins ne sont pas perçues.

Elle est percevable en deux versements pour les sommes de 5 \$ à 499,99 \$ et en quatre versements pour les sommes de 500 \$ et plus.

Article 5 Intérêt

Un intérêt de 12 % est imposé sur tout compte en souffrance.

Article 6 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le 6 avril 2020.
2. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 4 mai 2020.
3. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 5 mai 2020.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire